

**MAIRIE DE BREM-SUR-MER  
85470**

**Organisation de l'accueil des enfants  
en cas de grève des enseignants**

**Appel à candidatures pour organisation du service**

La loi 2008-790 du 20/08/2008 crée un droit d'accueil au profit des enfants des écoles maternelles et élémentaires. La commune doit organiser un service d'accueil des enfants lorsque le nombre des enseignants de l'école communale désireux de participer à une grève est égal ou supérieur à 25% de l'effectif affecté à cet établissement.

Afin d'assurer l'encadrement, une liste des personnes susceptibles d'assurer le service d'accueil doit être établie.

L'effectif des agents communaux affectés à cet effet peut être insuffisant, aussi nous faisons appel aux personnes qui pourraient être disponibles lors de ces journées pour participer au service de surveillance.

Mères de famille, parents d'élèves, retraités de l'enseignement, étudiants, seront les bienvenus.

Si vous êtes intéressés, vous pouvez prendre contact avec :

Pierrette Berthomé, Secrétaire Générale de Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.